Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260923-DEL202694-DE

Département d'ILLE ET VILAINE – Arrondissement de RENNES – Canton de Val Couesnon

Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du 23 septembre 2026

N° 2026/94

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 13 – de votants 14
Le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.
La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30 juin 2026 ; la séance est publique.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme DEBORD, M. DESTAYS, Mme NOEL, M. PERON, Mme RAULT, Mme DETOC, M. DUGUE, M. LE FLOHIC, Mme MIRA, M. ANGER, M. GUERIN,

Absents excusés : Mme MORIN-FREBOURG, Mme ALIX DRUAIS

Procurations : de Mme ALIX DRUAIS à M. GUERIN

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme NOEL est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

9 - Objet : Convention ALSH de Sens de Bretagne

Monsieur le Maire donne lecture, aux membres de l'assemblée, de la convention transmise par la commune de Sens de Bretagne par laquelle celle-ci s'engage à accueillir les enfants de Vieux Vy sur Couesnon dans son centre de loisirs, à partir de la rentrée 2026, pour une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction, contre une participation financière de :

- 18.00 € par journée de présence ;
- 9.00 € par demi- journée de présence.
- Une participation aux frais de fonctionnement de 1.50 euros par repas sur le temps scolaire et périscolaire est demandée à chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260923-DEL202694-DE

- Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière dans les conditions susvisées.
- Précise, qu'en application du principe de non-rétroactivité, cette décision s'appliquera à partir de la date de publication et de diffusion au contrôle de légalité
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour modifier en circonstance la date de prise d'effet de la convention et signer tout document relatif à cette affaire
- Demande à la commune de Sens-de-Bretagne d'apporter les précisions concernant le calcul et l'augmentation des tarifs. Cette demande ayant déjà été faite lors de la dernière délibération sans avoir obtenu de réponse.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

A Vieux-Vy-sur-Couesnon,
Le 23 septembre 2026

Le Maire,
Pascal DEWASMES

